

TECHNICIENNE OU TECHNICIEN EN TRAVAUX PRATIQUES**Direction des études, Service à l'enseignement - Département de soins infirmiers****Statut :** Poste à temps partiel sur une base annuelle (TPBA) à 75 %, selon l'annexe E**Lieu de travail :** 534, rue Jacques-Cartier Est**Concours :** **S-2526-30****Supérieur.e immédiat.e :** Chrystel Brochu**Titulaire :** Nouveau poste**NATURE DU TRAVAIL**

Le rôle principal et habituel de la personne de cette classe d'emploi consiste à assister le personnel enseignant dans la préparation, la présentation, la surveillance et l'évaluation des travaux de laboratoire, de stage ou d'atelier pour la formation régulière et la formation continue.

DESCRIPTION DE LA FONCTION**Tâches principales**

- Préparer et organiser matériellement les laboratoires en respectant les besoins spécifiques et l'horaire, ainsi que ranger les laboratoires après chaque cours,
- Assister le personnel enseignant et superviser les étudiants lors des activités pratiques dans les différents ateliers, laboratoires, cours, ainsi qu'au CISS, lorsque requis;
- Faire les démonstrations et expliquer l'utilisation adéquate des équipements, du matériel et des produits de façon sécuritaire, en respectant les normes en vigueur;
- Réserver, préparer et vérifier le matériel et/ou les équipements avant les laboratoires;
- Assurer l'entretien et le fonctionnement des équipements, appareils, outils et instruments. Les assembler, les nettoyer, les calibrer, les adapter, les réparer ou les faire réparer;
- S'assurer de l'organisation physique des lieux ainsi que de la bonne disposition du mobilier, des accessoires, des instruments et de l'appareillage;
- Fournir une assistance technique ou de la supervision aux étudiant.e.s qui en font la demande;
- Collaborer avec le personnel enseignant lors des essais, des expérimentations et du développement de nouvelles activités, lorsque requis;
- Participer au choix du matériel spécialisé, des appareils, outils, machines et instruments;
- Participer au choix du matériel spécialisé, des appareils, outils, machines et instruments;
- Communiquer avec les fournisseurs pour obtenir des informations sur les produits requis;
- Préparer les réquisitions de divers équipements et du matériel périssable avec l'approbation de la personne responsable de la coordination départementale;
- Recevoir le matériel, l'entreposer et tenir l'inventaire à jour;
- Respecter les normes de santé et de sécurité en vigueur dans l'exercice de ses fonctions;
- Se préparer et maintenir ses connaissances à jour afin de répondre aux besoins du département et aux objectifs du programme;
- Participer aux réunions et aux activités départementales, ainsi qu'aux activités de promotion, lorsque sa présence est requise;
- Utiliser les outils technologiques de l'information et des communications mis à sa disposition en lien avec les travaux à réaliser;
- Accomplir toute autre tâche connexe.

QUALIFICATIONS REQUISES**Scolarité et expérience**

Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en soins infirmiers ou un diplôme ou une attestation dont l'équivalence est reconnue par l'autorité compétente.

Autres exigences :

- Démontrer que ses connaissances et ses compétences techniques sont à jour et conformes à la pratique actuelle;
- Avoir une bonne connaissance de la langue française à l'oral et à l'écrit;
- Être capable d'utiliser efficacement les outils informatiques mis à sa disposition dans le cadre de son travail (Internet, Outlook, Word, TEAMS, etc.).

Les candidates et candidats pourront être soumis à des tests portant sur les exigences de l'emploi.

SALAIRE ET HORAIRE**Salaire :** entre 27,75 \$ et 37,04 \$/ heure (échelle salariale au 1^{er} avril 2026)**Horaire :** 1204 heures par année¹ (excluant vacances et jours fériés), réparties selon les besoins du Collège, du lundi au vendredi, entre 8 h 00 et 18 h 00.**Date d'entrée en fonction :** Avril 2026**Début d'affichage :** Le mardi 31 mars 2026

Faire parvenir votre candidature avant 16 h 30, **le mercredi 15 avril 2026** en mentionnant le concours **S-2526-30** à emploi@cchic.ca

¹ Heures travaillées entre le 1^{er} juillet et le 30 juin.